

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 05/08/2022

VOI.22.00.A02060

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES SAINT MARTIN, RUE DE TREPILLOT, RUE JACQUARD et
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de Etudes et travaux.

Considérant que des travaux de sciage de boucles de feux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/08/2022 RUE DES SAINT MARTIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/08/2022, un sens interdit est institué de 6h à 12h. RUE DES SAINT MARTIN entre TREPILLOT et KENNEDY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : Le 10/08/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur RUE DE TREPILLOT et se dirigeant en direction du boulevard KENNEDY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE TREPILLOT
- RUE JACQUARD
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 AOUT 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée